

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 août 2005
Français
Original: espagnol

**Lettre datée du 18 août 2005, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Venezuela
(République bolivarienne du) auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note datée du 15 août 2005, par laquelle la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela à Vienne a communiqué à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) son point de vue concernant la résolution GOV/2005/64, intitulée « Application des clauses de garanties du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en République islamique d'Iran et des résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs », adoptée par le Conseil des gouverneurs le 11 août 2005 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Fermin **Toro Jiménez**



**Annexe à la lettre datée du 18 août 2005 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Venezuela (République bolivarienne du) auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à la résolution GOV/2005/64, intitulée « Application des clauses de garanties du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en République islamique d'Iran et résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs », adoptée par le Conseil des gouverneurs le 11 août 2005.

La Mission permanente, membre dudit Conseil, souhaite faire savoir qu'elle conteste la procédure qui a été suivie pour négocier et approuver la résolution, cette procédure n'ayant pas permis, ainsi qu'elle aurait dû le faire, à tous les États présents de participer à l'examen et à l'adoption d'un document aussi important.

En conséquence, la République bolivarienne du Venezuela exprime par la présente son désaccord avec la résolution GOV/2005/64, qui, selon elle, porte préjudice au développement du peuple iranien et de tous les pays soucieux d'exercer effectivement leur droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela remercie l'AIEA de l'attention qu'elle portera à cette question et la prie de bien vouloir diffuser la présente communication.
